



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-775  
DU 14 SEPTEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARDS BERTRAND DU GUESCLIN ET HUIT MAI 1945, AVENUE JEAN JAURÈS, RUES DE BRETAGNE, DU BOURNY ET HAUT-ROCHER (TRAVAUX DE RÉSEAU D'EAU ET DE FIBRES OPTIQUES).

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du département,

Vu la demande en date du 25 août 2023,

Vu les plans de balisage et de déviations fournis par l'entreprise en date du 25 août 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de forages dirigés et de terrassement boulevard Bertrand Du Guesclin et du Huit Mai 1945, rues de Bretagne, du Bourny et Haut-Rocher nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

### **Boulevard Bertrand Du Guesclin – Rue de Bretagne**

Article 1<sup>er</sup>  
Du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 au MARDI 10 OCTOBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite boulevard Bertrand Du Guesclin sur la voie lente, dans la section comprise entre la rue Émile Brault et la rue de Bretagne.

Article 2  
La circulation des véhicules est déviée sur la voie rapide boulevard Bertrand Du Guesclin.

#### Article 3

Du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 au MARDI 10 OCTOBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de Bretagne sur la voie lente, dans la section comprise entre le boulevard Bertrand Du Guesclin et le n° 246 de la rue de Bretagne.

#### Article 4

La circulation des véhicules est déviée sur la voie rapide rue de Bretagne.

### **Boulevard du Huit Mai 1945 – Rue du Haut-Rocher,**

#### Article 5

Du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 au JEUDI 16 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue du Haut-Rocher, entre la rue du Docteur Laënnec et le boulevard du Huit Mai 1945, dans le sens Laval vers Saint-Berthevin, sauf secours et véhicules d'urgence en intervention.

#### Article 6

Une déviation est mise en place par la rue du Haut-Rocher, la rue de Nantes, la rue du Gué d'Orger et le boulevard du Huit Mai 1945.

#### Article 7

Un panneau d'indication "rue barrée à 300 mètres" est positionné au giratoire avec le boulevard Frédéric Chaplet.

#### Article 8

Un panneau d'indication "rue barrée" est positionné rue du Haut-Rocher à l'angle de la rue du Docteur Laënnec.

### **Rue du Bourny**

#### Article 9

Du VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 au MARDI 14 NOVEMBRE 2023, le stationnement est interdit rue du Bourny, sur six emplacements, dans la section comprise entre le boulevard Jean Jaurès et face au n° 13 de la rue du Bourny.

#### Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### **Mesures communes**

#### Article 12

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé au droit des interventions par l'entreprise chargée des travaux.

Article 13

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

**Dispositions générales**

Article 14

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 17

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



Julien HAREL



Affiché le : 04 SEP. 2023

Exécutoire le : 04 SEP. 2023